RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté A_2026_165

Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la commune de Nogaro,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1,

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2009 fixant les périmètres de protection pour l'implantation de débits de boisson à proximité des établissements publics et édifices protégés,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2020 déterminant l'étendue des zones de protection autour de certains édifices et établissements pour l'implantation des débits de boissons dans le département du Gers,

VU l 'arrêté préfectoral en date du 1er août 2024 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Gers ;

CONSIDERANT la demande de M. Yves IMBERT, président de l'association Culture Loisirs Animation Nogaro, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons dans la salle de convivialité du cinéma-théâtre, à l'occasion du Festi'théâtre 2026 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. Yves IMBERT, président du CLAN, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie 3 dans la salle de convivialité du cinéma-théâtre :

- Le vendredi 13 novembre 2026 de 13h00 à minuit
- Le samedi 14 novembre 2026 de 13h00 à minuit
- Le dimanche 15 novembre 2026 de 13h00 à minuit

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de NOGARO, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogaro
Le 9 novembre 2026
Le Maire de Nogaro
Christian PEYRET

MAIRIE DE NOGARO 32110 GERS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal Tribunal administratif Pau 64000 - Villa Noulibos 50 cours Lyautey CS 50543 64010 Pau Cedex; Téléphone : 05 59 84 94 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 10:07 (Europe/Paris)
Collectivité : Nogaro
https://www.nogaro-armagnac.fr/documents_administratifs/86710